



CANADA

Report of the
Federal Electoral
Boundaries
Commission for
the Province of
Newfoundland

Rapport de la
Commission fédérale
de délimitation des
circonscriptions électorales
pour la province de
Terre-Neuve

1994

CONTENTS

Report.....	1
Schedule A Hearings and Representations	6
Schedule B Names, Populations, Boundaries and Maps of Electoral Districts.....	6

TABLE DES MATIÈRES

Rapport.....	1
Annexe A Audiences et observations.....	6
Annexe B Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales.....	6

REPORT**RAPPORT**

The Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland ("the Commission"), established by Proclamation dated September 22, 1993, in accordance with the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S. 1985, c. E-3, as amended ("the Act"), respectfully presents this report.

The members of the Commission are William W. Marshall, Chairperson; Mark W. Graesser, Vice-Chairperson; and Ronald A. Cole, Member.

The 1991 decennial census established the population of the Province of Newfoundland at 568 474. In accordance with subsection 14(1) of the Act, the Chief Electoral Officer has determined that this population dictates that the representation of the Province of Newfoundland in the House of Commons will remain at seven (7) seats; the Province of Newfoundland is accordingly apportioned into seven (7) electoral districts. Dividing the population of the Province of Newfoundland by seven gives an electoral quotient of 81 211.

Subsections 15(1) and 15(2) of the Act stipulate:

(1) In preparing its report, each commission for a province, except the commission for the Northwest Territories, shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)(a) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(a) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or

(b) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

La Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve (« la Commission »), établie par proclamation en date du 22 septembre 1993, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R. (1985), ch. E-3, en sa forme modifiée (« la Loi »), soumet le présent rapport.

Les membres de la Commission sont William W. Marshall, président, Mark W. Graesser, vice-président, et Ronald A. Cole, membre.

Le recensement décennal de 1991 fixe la population de la province de Terre-Neuve à 568 474 habitants. Conformément au paragraphe 14(1) de la Loi, le directeur général des élections a déterminé qu'en vertu de ce chiffre, la représentation de la province de Terre-Neuve à la Chambre des communes demeurera à sept (7) sièges et que la province de Terre-Neuve est par conséquent divisée en sept (7) circonscriptions électorales. En divisant le chiffre de la population de la province de Terre-Neuve par sept, on obtient un quotient électoral de 81 211.

Les paragraphes 15(1) et 15(2) énoncent ce qui suit :

(1) Pour leur rapport, les commissions, à l'exclusion de celle des Territoires du Nord-Ouest, suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)b)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a) n'excède pas vingt-cinq pour cent.

but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)(a), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five per cent more or twenty-five per cent less of the electoral quota for the province.

The foregoing provision of the Act allows the commission, in extraordinary circumstances, to determine boundaries that could result in certain electoral districts having a population of more than 101 514, which is 25 percent more than the electoral quota, or less than 60 908, which is 25 percent less than the electoral quota.

Pursuant to the provisions of the Act, the Commission divided the province into seven electoral districts and, in February 1994, published in the *Canada Gazette* and various newspapers throughout the province:

- (a) maps of the proposed boundary changes;
- (b) notices of times and places where public sittings would be held for the hearing of representations from interested persons; and,
- (c) rules made by the Commission governing the sittings and the times within which notice of representations was to be submitted to the Commission.

The Commission intended to commence the public hearing process on May 3, 1994, but suspended these hearings following the introduction of Bill C-18 by the government. Passage of this bill, as originally presented, would have effectively nullified our work. We reasoned that under these circumstances the validity of the public hearing process as a means of assessing public opinion would be seriously undermined, as would the integrity of the Commission's deliberations based on those hearings.

Subsequently, Bill C-18 was amended in the Senate and the House of Commons to permit the reports of the duly established commissions to stand in accordance with the Act unless the government enacted legislative change by June, 1995. In spite of serious reservations about the overall integrity of the process, the Commission agreed to complete its report. To this end, public hearings were rescheduled to commence on August 25, 1994, and appropriate notices given and advertised as required under the Act. In addition, copies of the Commission's proposals were sent to all municipal councils in the province with an invitation to comment.

Schedule A lists the public hearing sites and the representations received by the Commission.

In its November 22, 1993, proposals, the Commission noted that no changes to the names of districts were being recommended and that, given the minimal change in the overall population, few boundary changes were being proposed. However, population increases in the St. John's

Cette dernière disposition de la Loi permet à la commission, dans des circonstances extraordinaires, de fixer des limites qui pourraient conférer à certaines circonscriptions électorales une population supérieure à 101 514 habitants, soit 25 p. 100 au-dessus du quotient électoral, ou inférieure à 60 908 habitants, soit 25 p. 100 au-dessous du quotient électoral.

Conformément aux dispositions de la Loi, la Commission a divisé la province en sept circonscriptions électorales et a publié, en février 1994, dans la *Gazette du Canada* et dans divers journaux de la province :

- a) des cartes des changements proposés aux limites;
- b) des avis mentionnant les dates et les lieux des séances publiques prévues pour entendre les observations des personnes intéressées; et
- c) les règles établies par la Commission pour régir les séances publiques et les délais de présentation à la Commission des avis d'intention de formuler des observations.

La Commission prévoyait débuter le processus des audiences publiques le 3 mai 1994 mais elle les a suspendues à la suite du dépôt du projet de loi C-18 par le gouvernement. L'adoption de ce projet de loi, en sa forme originale, aurait en effet annulé nos travaux. Nous avons pensé que, dans ces circonstances, la validité du processus des audiences publiques comme moyen de sonder l'opinion publique serait gravement ébranlée, tout comme l'intégrité des délibérations de la Commission fondées sur ces audiences.

Par la suite, le projet de loi C-18 a été amendé au Sénat et à la Chambre des communes pour préserver la validité des rapports présentés par les commissions dûment établies conformément à la Loi, à moins que le gouvernement n'adopte des modifications législatives d'ici juin 1995. Malgré de sérieuses réserves quant à l'intégrité globale du processus, la Commission a accepté de parachever son rapport. À cette fin, les audiences publiques ont été reprogrammées pour débuter le 25 août 1994 et les avis appropriés ont été donnés et publiés conformément aux exigences de la Loi. En outre, des exemplaires des propositions de la Commission ont été envoyés à tous les conseils municipaux de la province, accompagnés d'une lettre les invitant à présenter leurs commentaires.

L'annexe A énumère les lieux des audiences publiques et les observations reçues par la Commission.

Dans ses propositions datées du 22 novembre 1993, la Commission précisait qu'elle ne recommandait aucune modification aux noms des circonscriptions et qu'en raison des changements minimes intervenus dans la population totale de la province, elle proposait très peu de modifica-

electoral districts (up 14 258 by 1991, as revealed by the decennial census) and the need to decrease the size of St. John's East to conform to the permitted 25 percent variance necessitated some changes in that area.

While not proposing any change with regard to a separate district for Labrador or Burin-St. George's, the Commission specifically invited comment on both of these recommendations.

During the public hearing process, the Commission heard a broad level of support for the retention of a separate district for Labrador, both from within Labrador and from other parts of the province. Strong submissions were advanced in Labrador advocating retention of the separate district for reasons of geography, economic diversity, demography and community of interest within both the federal and provincial contexts. Support was also proffered by the rest of the province: the Mayor of Gander proclaimed her council to be "pleased to see Labrador being accommodated".

As stipulated in the proposal of November 22, 1993, the Commission invited comments with respect to "maintaining the status quo with regard to Labrador, given that the population is only 37.4% of the quotient". It deliberately highlighted this to elicit public reaction to the newly created separate Labrador district. The response has led the Commission to conclude that retention of Labrador as a separate federal district has met wide public acceptance.

In accordance with subsection 15(2) of the Act, the Commission has concluded, therefore, that Labrador should retain its separate district, based on its extraordinary circumstances and broad-based acceptance throughout the province. Maintaining a separate Labrador district, however, has an obvious effect on the redistribution process in other parts of the province: some districts will have to have a higher population than they would have had if a portion of the Island of Newfoundland were joined with Labrador in a combined district.

One such district is Humber-St. Barbe-Baie Verte, which includes the entire northern peninsula. The Commission heard sound argument both for maintaining the status quo and for including the Stephenville area in the Humber-St. Barbe-Baie Verte district. This proposal, however, would require the transfer of a northern portion to another district, either Labrador or Gander-Grand Falls. Having weighed the respective interests and impacts, the Commission has decided to maintain the status quo.

tions aux limites. Cependant, la croissance démographique dans les circonscriptions électorales de St. John's (14 258 habitants de plus en 1991 d'après le recensement décennal) et la nécessité de réduire la taille de la circonscription de St. John's-Est pour respecter l'écart de 25 p. 100 permis par la Loi ont nécessité quelques changements dans cette région.

Tout en ne proposant aucune modification à la circonscription distincte du Labrador ou à celle de Burin-St. George's, la Commission sollicitait spécifiquement des commentaires sur ces deux recommandations.

Au cours des audiences publiques, la Commission a constaté un appui marqué en faveur du maintien d'une circonscription distincte pour le Labrador, tant auprès des intervenants du Labrador que de ceux des autres régions de la province. Des exposés solides ont été présentés au Labrador pour préconiser le maintien d'une circonscription distincte pour des raisons de géographie, de diversité économique, de démographie et de communauté d'intérêts, à la fois dans les contextes fédéral et provincial. Le reste de la province a également appuyé cette proposition : le maire de Gander a déclaré que son conseil était « heureux de constater que l'on se montrait conciliant envers le Labrador ».

Tel que précisé dans la proposition du 22 novembre 1993, la Commission sollicitait des commentaires concernant « le maintien du statu quo à propos du Labrador, vu que sa population n'atteint que 37,4% du quotient électoral ». Elle avait délibérément insisté sur ce point pour provoquer la réaction du public face à la nouvelle circonscription distincte établie pour le Labrador. Les réactions ont amené la Commission à conclure que le maintien d'une circonscription fédérale distincte pour le Labrador obtenait l'assentiment général du public.

Conformément au paragraphe 15(2) de la Loi, la Commission a donc conclu que le Labrador devrait conserver sa circonscription distincte, en fonction de circonsances extraordinaires et de l'acceptation générale par l'ensemble de la province. Toutefois, cette décision a une incidence évidente sur le processus de redistribution dans d'autres régions de la province : certaines circonscriptions devront avoir une population supérieure à ce qu'elle aurait été si une partie de l'île de Terre-Neuve avait été ajoutée au Labrador pour former une circonscription commune.

C'est le cas de la circonscription de Humber-St. Barbe-Baie Verte, qui englobe toute la péninsule septentrionale. La Commission a entendu des arguments solides à la fois en faveur du maintien du statu quo et en faveur de l'inclusion de la région de Stephenville dans cette circonscription. Cette dernière proposition exigerait cependant le transfert d'une partie septentrionale dans une autre circonscription, celle du Labrador ou de Gander-Grand Falls. Après avoir pesé les répercussions et les intérêts respectifs, la Commission a tranché en faveur du statu quo.

The Commission's proposal to move the Bonavista North area from Bonavista-Trinity-Conception to Gander-Grand Falls was the only other point of dispute. Having listened to the arguments for and against this proposal and having considered the matter further, the Commission has concluded that, in the interest of continuity of representation, the existing boundary between the two districts should not be changed.

The other changes on the Avalon Peninsula are dictated by the need to adjust the boundaries of St. John's East to conform with the Act. This was accomplished by assigning a small area in the centre of the city to St. John's West and including the Brigus and Cupids areas in Bonavista-Trinity-Conception. The transfer of urban population to St. John's West in turn necessitated the inclusion of the western side of the Isthmus of Avalon and the Whitbourne and Markland areas in Bonavista-Trinity-Conception.

The population in each district and its variance from the prescribed statutory quotient will be as follows:

<i>Electoral District</i>	<i>1991 Population</i>	<i>Variance from Quotient of 81 211</i>	<i>Circonscription électorale</i>	<i>Population en 1991</i>	<i>Écart par rapport au quotient de 81 211</i>
St. John's West	101 127	+24.5%	St. John's-Ouest	101 127	+24,5%
St. John's East	101 057	+24.4%	St. John's-Est	101 057	+24,4%
Bonavista-Trinity-Conception	94 842	+16.9%	Bonavista-Trinity-Conception	94 842	+16,9%
Gander-Grand Falls	82 408	+1.5%	Gander-Grand Falls	82 408	+1,5%
Humber-St. Barbe-Baie Verte	79 398	-2.2%	Humber-St. Barbe-Baie Verte	79 398	-2,2%
Burin-St. George's	79 263	-2.4%	Burin-St. George's	79 263	-2,4%
Labrador	30 379	-62.6%	Labrador	30 379	-62,6%

Le seul autre point en litige concernait la proposition de la Commission de déplacer la région de Bonavista-Nord de Bonavista-Trinity-Conception à Gander-Grand Falls. Après avoir entendu les arguments pour et contre cette proposition et après avoir examiné la question plus en profondeur, la Commission a conclu qu'il ne faudrait pas modifier la limite existante entre les deux circonscriptions dans l'intérêt d'une continuité de représentation.

Les autres changements intervenus dans la péninsule d'Avalon sont dictés par la nécessité d'ajuster les limites de St. John's-Est en conformité avec la Loi. La Commission y est parvenue en attribuant un petit secteur du centre-ville à St. John's-Ouest et en insérant les secteurs de Brigus et Cupids dans Bonavista-Trinity-Conception. Le transfert de population urbaine à St. John's-Ouest a nécessité à son tour l'inclusion de la partie ouest de l'isthme d'Avalon et des secteurs Whitbourne et Markland dans Bonavista-Trinity-Conception.

La population de chaque circonscription et son écart par rapport au quotient électoral prescrit par la Loi s'établissent comme suit :

Schedule A (Hearings and Representations) and Schedule B (Names, Populations, Boundaries and Maps of Electoral Districts), attached, form part of this report.

Given this 29th day of September, 1994, by the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland.

Le président,

William W. Marshall
Chairperson

Le vice-président

Mark W. Graesser
Vice-Chairperson

Le membre,

Ronald A. Cole
Member

CERTIFIED copy of the report of the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland.

Exemplaire CERTIFIÉ conforme du rapport de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve.

Le secrétaire,

Cyril J. Abery
Secretary

SCHEDULE A**Hearings and Representations**

Public Hearing Site	Representations Heard*
August 25, 1994, Stephenville	Mr. Fred Stagg, Q.C.
August 26, 1994, Corner Brook	Mr. Thomas Marshall, Q.C.
August 29, 1994, Labrador City	Town Council of Labrador City Town Council of Wabush Labrador West Chamber of Commerce
August 30, 1994, Happy Valley-Goose Bay	Ms. Susan Felsberg Town Council of Happy Valley-Goose Bay Mr. Larry D. Pardy Hon. William Rompkey, M.P.
September 2, 1994, Gander	Rear Admiral Fred Mifflin, M.P. Town Council of Gander
September 7, 1994, Clarenville	Rear Admiral Fred Mifflin, M.P. Mr. Fred Cuff
September 8, 1994, St. John's	Atlantic Planners Institute

* Written interventions were also received from the following: the Honourable Edward Roberts, Q.C.; the St. John's East Reform Party Association; Ms. Jean Payne, M.P.; Community Council of Cartwright; and the P.C. Association of Humber-St. Barbe-Baie Verte.

SCHEDULE B**Names, Populations, Boundaries and Maps of Electoral Districts**

The Commission recommends that the seven (7) electoral districts of the Province of Newfoundland be named and described as follows.

In the following descriptions:

(a) reference to "street", "avenue", "road", "highway", "right-of-way", "bridge", "river", "brook", "lake", "pond", "gully", "arm", "harbour", "bay", "gut",

ANNEXE A**Audiences et observations**

Lieu des audiences publiques	Observations entendues*
25 août 1994, Stephenville	M. Fred Stagg, c.r.
26 août 1994, Corner Brook	M. Thomas Marshall, c.r.
29 août 1994, Labrador City	Conseil municipal de Labrador City Conseil municipal de Wabush Chambre de commerce de Labrador West
30 août 1994, Happy Valley-Goose Bay	Mme Susan Felsberg Conseil municipal de Happy Valley-Goose Bay M. Larry D. Pardy L'hon. William Rompkey, député
2 septembre 1994, Gander	Contre-amiral Fred Mifflin, député Conseil municipal de Gander
7 septembre 1994, Clarenville	Contre-amiral Fred Mifflin, député M. Fred Cuff
8 septembre 1994, St. John's	Atlantic Planners Institute

* La Commission a également reçu des observations écrites des personnes et organismes suivants : l'honorable Edward Roberts, c.r.; la St. John's East Reform Party Association; Mme Jean Payne, député; le Conseil communautaire de Cartwright; et l'Association P.C. de Humber-St. Barbe-Baie Verte.

ANNEXE B**Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales**

La Commission recommande que les sept (7) circonscriptions électoralas de la province de Terre-Neuve soient nommées et décrites comme suit.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « rue », « avenue », « chemin », « route », « emprise », « pont », « rivière », « ruisseau », « lac », « étang », « marais », « bras », « havre »,

“channel” or “island” signifies the centre line of said feature unless otherwise described;

(b) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of September, 1993.

The population figure of each electoral district is derived from the 1991 decennial census.

1. BONAVISTA—TRINITY—CONCEPTION

(Population: 94 842)
(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at the mouth of Deadman Bay Gut in Deadman's Bay; thence southwesterly for approximately 44.9 km in a straight line to Back-up Pond; thence southerly for approximately 31.6 km in a straight line to the bridge on the Trans Canada Highway (Route No. 1) spanning Middle Brook north of Square Pond; thence southerly for approximately 67.8 km in a straight line to the intersection of Northwest River with latitude 48°15'00"N; thence east along latitude 48°15'00"N to longitude 54°36'00"W; thence south along longitude 54°36'00"W for approximately 31.7 km to latitude 47°57'55"N; thence east along latitude 47°57'55"N for approximately 45.3 km to the bridge on the Trans Canada Highway spanning Come By Chance River, which is approximately 2.0 km northerly of the intersection of the Trans Canada Highway with the Burin Peninsula Highway (Route No. 210); thence southwesterly for approximately 4.3 km in a straight line toward North Harbour Pond to the bridge on the North Harbour Road spanning North Harbour River; thence southwesterly in a straight line in North Harbour Pond to the mouth of North Harbour River; thence generally southwesterly along North Harbour River to its mouth in North Harbour; thence generally southerly and generally southeasterly along North Harbour and the Eastern Channel of Placentia Bay to latitude 47°30'00"N; thence east along latitude 47°30'00"N to the former Canadian National Railway main line; thence generally southeasterly along the former Canadian National Railway main line to the most easterly corner of the Town of Long Harbour-Mount Arlington Heights; thence generally southwesterly along the southeasterly limit of said town to Route No. 101; thence southerly along Route No. 101 to Argentia Access Road (Route No. 100); thence northeasterly along Argentia Access Road to Snowshoe Pond; thence southerly in a straight line at right angles to Argentia Access Road for approximately 8.0 km to latitude 47°18'53"N; thence east along latitude 47°18'53"N for approximately 5.2 km to longitude 53°30'55"W; thence N10°E to the Trans Canada Highway approximately 1.9 km westerly from the brook extending between Goose Pond and Triangular Pond; thence easterly along the Trans Canada Highway to the brook extending between Goose Pond and Triangular Pond; thence northeasterly in a straight line to the most northerly intersection of Hodgewater Line (Highway No. 71) with

« baie », « goulet », « chenal » et « île » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire.

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de septembre 1993.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1991.

1. BONAVISTA—TRINITY—CONCEPTION

(Population : 94 842)
(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée comme suit : commençant à l'embouchure du goulet Deadman Bay dans la baie Deadman's; de là vers le sud-ouest en ligne droite sur une distance d'environ 44,9 km jusqu'à l'étang Back-up; de là vers le sud en ligne droite sur une distance d'environ 31,6 km jusqu'au pont sur la route Transcanadienne (route n° 1) franchissant le ruisseau Middle au nord de l'étang Square; de là vers le sud en ligne droite sur une distance d'environ 67,8 km en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière Northwest et du 48°15'00" N de latitude; de là vers l'est suivant le 48°15'00" N de latitude jusqu'au 54°36'00" O de longitude; de là vers le sud suivant le 54°36'00" O de longitude sur une distance d'environ 31,7 km jusqu'au 47°57'55" N de latitude; de là vers l'est suivant le 47°57'55" N de latitude sur une distance d'environ 45,3 km jusqu'au pont sur la route Transcanadienne franchissant la rivière Come By Chance, à environ 2,0 km vers le nord de l'intersection de la route Transcanadienne et de la route Burin Peninsula (route n° 210); de là vers le sud-ouest en ligne droite vers l'étang North Harbour sur une distance d'environ 4,3 km jusqu'au pont sur le chemin North Harbour franchissant la rivière North Harbour; de là vers le sud-ouest en ligne droite dans l'étang North Harbour jusqu'à l'embouchure de la rivière North Harbour; de là généralement vers le sud-ouest suivant la rivière North Harbour jusqu'à son embouchure dans le havre North; de là généralement vers le sud et généralement vers le sud-est suivant le havre North et le chenal Eastern de la baie Placentia jusqu'au 47°30'00" N de latitude; de là vers l'est suivant le 47°30'00" N de latitude jusqu'à l'ancienne ligne principale de la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud-est suivant l'ancienne ligne principale de la voie ferrée du Canadien National jusqu'à l'angle le plus à l'est de la ville de Long Harbour-Mount Arlington Heights; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite sud-est de ladite ville jusqu'à la route n° 101; de là vers le sud suivant la route n° 101 jusqu'au chemin d'accès Argentia (route n° 100); de là vers le nord-est suivant le chemin d'accès Argentia jusqu'à l'étang Snowshoe; de là vers le sud en ligne droite et perpendiculairement au chemin d'accès Argentia sur une distance d'environ 8,0 km jusqu'au 47°18'53" N de latitude; de là vers l'est suivant le 47°18'53" N de latitude sur une distance d'environ 5,2 km jusqu'au 53°30'55" O de longitude; de là N 10° E jusqu'à

the brook extending between Pusseys Gully and Spar Gully; thence easterly in a straight line to the most westerly extremity of Beaver Pond; thence northeasterly in a straight line to the intersection of the brook extending between Beaver Pond and Goose Pond with Roaches Line (Highway No. 70); thence northerly along Roaches Line for approximately 1.0 km to latitude 47°30'00"N; thence east along latitude 47°30'00"N for approximately 5.9 km to the southerly production of a line midway between Curtains Cove and Turks Head at the mouth of Colliers Bay; thence generally northerly along Colliers Bay and Conception Bay to a point between Cape St. Francis and Western Bay Head; thence northeasterly in a straight line to a point in the Atlantic Ocean N45°E from the most northerly shore of Baccalieu Island; thence northwesterly in a straight line to a point in the Atlantic Ocean due east from the most easterly shore of Cabot Island; thence northwesterly in a straight line to a point in the Atlantic Ocean N45°E from the most northerly shore of Northern Cat Island; thence southwesterly in a straight line to the point of commencement; including Baccalieu Island and all other islands adjacent to the above-described shorelines.

la route Transcanadienne à environ 1,9 km à l'ouest d'un ruisseau entre l'étang Goose et l'étang Triangular; de là vers l'est suivant la route Transcanadienne jusqu'au ruisseau entre l'étang Goose et l'étang Triangular; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection la plus au nord de la Hodgewater Line (route n° 71) et du ruisseau entre le marais Pusseys et le marais Spar; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus à l'ouest de l'étang Beaver; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du ruisseau entre l'étang Beaver et l'étang Goose et de la Roaches Line (route n° 70); de là vers le nord suivant la Roaches Line sur une distance d'environ 1,0 km jusqu'au 47°30'00" N de latitude; de là vers l'est suivant le 47°30'00" N de latitude sur une distance d'environ 5,9 km jusqu'au prolongement vers le sud d'une ligne située à mi-chemin entre l'anse Curtains et le cap Turks à l'embouchure de la baie Colliers; de là généralement vers le nord suivant la baie Colliers et la baie Conception jusqu'à un point situé entre le cap St. Francis et le cap Western Bay; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point dans l'océan Atlantique situé N 45° E depuis la rive la plus au nord de l'île Baccalieu; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point dans l'océan Atlantique situé franc est depuis la rive la plus à l'est de l'île Cabot; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point dans l'océan Atlantique situé N 45° E depuis la rive la plus au nord de l'île Northern Cat; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au point de départ; y compris l'île Baccalieu et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

2. BURIN—ST. GEORGE'S

(Population: 79 263)
(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at Bluff Head on the eastern shore of Port au Port Bay at latitude 48°46'25"N; thence east along latitude 48°46'25"N for approximately 35.1 km in a straight line to Georges Lake; thence southwesterly along Georges Lake to the northeasterly production of the mouth of Harrys River; thence southeasterly for approximately 8.7 km in a straight line to the mouth of Grand Lake Brook in Grand Lake; thence generally easterly along Grand Lake to a point in Grand Lake due west from the southwesterly extremity of Glover Island; thence southwesterly for approximately 25.0 km in a straight line to the intersection of Southwest Brook with longitude 58°10'00"W; thence south along longitude 58°10'00"W to latitude 48°15'00"N; thence east along latitude 48°15'00"N to longitude 54°36'00"W; thence south along longitude 54°36'00"W for approximately 31.7 km to latitude 47°57'55"N; thence east along latitude 47°57'55"N for approximately 45.3 km to the bridge on the Trans Canada Highway (Route No. 1) spanning Come By Chance River approximately 2.0 km northerly of the intersection of the Trans Canada Highway with the Burin Peninsula Highway (Route No. 210); thence southwesterly for approximately 4.3 km in a straight line toward North Harbour Pond to the bridge on the North Harbour Road spanning North Harbour

2. BURIN—ST. GEORGE'S

(Population : 79 263)
(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée comme suit : commençant au cap Bluff situé sur la rive est de la baie Port au Port, au 48°46'25" N de latitude; de là vers l'est suivant le 48°46'25" N de latitude en ligne droite sur une distance d'environ 35,1 km jusqu'au lac Georges; de là vers le sud-ouest suivant le lac Georges jusqu'au prolongement vers le nord-est de l'embouchure de la rivière Harrys; de là vers le sud-est en ligne droite sur une distance d'environ 8,7 km jusqu'à l'embouchure du ruisseau Grand Lake dans le lac Grand; de là généralement vers l'est suivant le lac Grand jusqu'à un point dans le lac Grand situé franc ouest depuis l'extrémité sud-ouest de l'île Glover; de là vers le sud-ouest en ligne droite sur une distance d'environ 25,0 km jusqu'à l'intersection du ruisseau Southwest et du 58°10'00" O de longitude; de là vers le sud suivant le 58°10'00" O de longitude jusqu'au 48°15'00" N de latitude; de là vers l'est suivant le 48°15'00" N de latitude jusqu'au 54°36'00" O de longitude; de là vers le sud suivant le 54°36'00" O de longitude sur une distance d'environ 31,7 km jusqu'au 47°57'55" N de latitude; de là vers l'est suivant le 47°57'55" N de latitude sur une distance d'environ 45,3 km jusqu'au pont sur la route Transcanadienne (route n° 1) franchissant la rivière Come By Chance à environ 2,0 km au nord de l'intersection de la route Transcanadienne et de la route Burin Peninsula

River; thence southwesterly in a straight line in North Harbour Pond to the mouth of North Harbour River; thence generally southwesterly along North Harbour River to its mouth in North Harbour; thence generally southerly and generally southeasterly along North Harbour and the Eastern Channel of Placentia Bay to a point in the Atlantic Ocean S45°E from Red Island; thence along a series of straight lines in the Atlantic Ocean maintaining a distance of approximately 5,0 km from the following specified features: southwesterly along Placentia Bay to Cape Rosey; westerly to Allan's Island; northwesterly to Point Crewe; northerly across the mouth of Fortune Bay to Northwest Head on Brunette Island; northwesterly to Pass Island at the mouth of Hermitage Bay; westerly to a point due south of Ramea Islands; westerly and northerly around the most southwesterly peninsula on the Island of Newfoundland to Cape Ray; northerly to Cape Anguille; northerly to Cape St. George; northeasterly to Long Point; thence easterly in a straight line to the point of commencement; including Sound Island, Woody Island, Bar Haven Island, Merasheen Island, Long Island, Red Island, Jude Island, Brunette Island, Ramea Islands and all other islands adjacent to the above-described shorelines.

(route n° 210); de là vers le sud-ouest en ligne droite vers l'étang North Harbour sur une distance d'environ 4,3 km jusqu'au pont sur le chemin North Harbour franchissant la rivière North Harbour; de là vers le sud-ouest en ligne droite dans l'étang North Harbour jusqu'à l'embouchure de la rivière North Harbour; de là généralement vers le sud-ouest suivant la rivière North Harbour jusqu'à son embouchure dans le havre North; de là généralement vers le sud et généralement vers le sud-est suivant le havre North et le chenal Eastern de la baie Placentia jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique S 45° E depuis l'île Red; de là suivant une série de lignes droites dans l'océan Atlantique situées à environ 5,0 km des caractéristiques topographiques suivantes : vers le sud-ouest suivant la baie Placentia jusqu'au cap Rosey; vers l'ouest jusqu'à l'île Allan's; vers le nord-ouest jusqu'à la pointe Crewe; vers le nord en traversant l'embouchure de la baie Fortune jusqu'au cap Northwest sur l'île Brunette; vers le nord-ouest jusqu'à l'île Pass à l'embouchure de la baie Hermitage; vers l'ouest jusqu'à un point situé franc sud depuis les îles Ramea; vers l'ouest et vers le nord en contournant la péninsule la plus au sud-ouest sur l'île de Terre-Neuve, jusqu'au cap Ray; vers le nord jusqu'au cap Anguille; vers le nord jusqu'au cap St. George; vers le nord-est jusqu'à la pointe Long; de là vers l'est en ligne droite jusqu'au point de départ; y compris l'île Sound, l'île Woody, l'île Bar Haven, l'île Merasheen, l'île Long, l'île Red, l'île Jude, l'île Brunette, les îles Ramea et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

3. GANDER—GRAND FALLS

(Population: 82 408)
(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at the mouth of Deadman Bay Gut in Deadman's Bay; thence southwesterly for approximately 44.9 km in a straight line to Back-up Pond; thence southerly for approximately 31.6 km in a straight line to the bridge on the Trans Canada Highway (Route No. 1) spanning Middle Brook north of Square Pond; thence southerly for approximately 67.8 km in a straight line to the intersection of Northwest River with latitude 48°15'00"N; thence west along latitude 48°15'00"N to longitude 58°10'00"W; thence north along longitude 58°10'00"W to Southwest Brook; thence northeasterly for approximately 25.0 km in a straight line to a point in Grand Lake due west from the southwesterly extremity of Glover Island; thence northeasterly along Grand Lake, northwest of Glover Island to a point due west from the mouth of Hinds Brook; thence northeasterly for approximately 18.2 km in a straight line to the mouth of Goose Brook in Little Goose Pond; thence northeasterly for approximately 52.3 km in a straight line to the mouth of Indian Brook at the westerly extremity of Indian Pond; thence northeasterly along Indian Pond to the mouth of Indian Brook at the easterly extremity of Indian Pond; thence northeasterly for approximately 29.7 km in a straight line to the intersection of Middle Arm Brook with the westerly limit of the community of Middle Arm, Green Bay; thence generally easter-

3. GANDER—GRAND FALLS

(Population : 82 408)
(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée comme suit : commençant à l'embouchure du goulet Deadman Bay dans la baie Deadman's; de là vers le sud-ouest en ligne droite sur une distance d'environ 44,9 km jusqu'à l'étang Back-up; de là vers le sud en ligne droite sur une distance d'environ 31,6 km jusqu'au pont sur la route Transcanadienne (route n° 1) franchissant le ruisseau Middle au nord de l'étang Square; de là vers le sud en ligne droite sur une distance d'environ 67,8 km jusqu'à l'intersection de la rivière Northwest et du 48°15'00" N de latitude; de là vers l'ouest suivant le 48°15'00" N de latitude jusqu'au 58°10'00" W de longitude; de là vers le nord suivant le 58°10'00" O de longitude jusqu'au ruisseau Southwest; de là vers le nord-est en ligne droite sur une distance d'environ 25,0 km jusqu'à un point dans le lac Grand situé franc ouest depuis l'extrémité sud-ouest de l'île Glover; de là vers le nord-est suivant le lac Grand, au nord-ouest de l'île Glover, jusqu'à un point situé franc ouest depuis l'embouchure du ruisseau Hinds; de là vers le nord-est en ligne droite sur une distance d'environ 18,2 km jusqu'à l'embouchure du ruisseau Goose dans l'étang Little Goose; de là vers le nord-est sur une distance d'environ 52,3 km en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Indian située à l'extrémité ouest de l'étang Indian; de là vers le nord-est suivant l'étang Indian jusqu'à l'embouchure du ruisseau Indian située à l'extrémité est de

ly along Middle Arm Brook to the mouth of Middle Arm Brook at the head of Middle Arm in Green Bay; thence easterly along Middle Arm, Green Bay and Notre Dame Bay to a point N45°E from Little Fogo Islands; thence southeasterly in a straight line to a point due east of Offer Wadham Island; thence southeasterly in a straight line to the northeasterly production of a straight line extending from Back-up Pond to the mouth of Deadman Bay Gut in Deadman's Bay; thence southwesterly in a straight line in the Atlantic Ocean and Deadman's Bay to the point of commencement; including Penguin Islands, Wadham Islands, Fogo Island, New World Island, Twillingate Island, Glover Island and all other islands adjacent to the above-described shorelines.

4. HUMBER—ST. BARBE—BAIE VERTE

(Population: 79 398)
(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at Bluff Head on the easterly shore of Port au Port Bay at latitude 48°46'25"N; thence east along latitude 48°46'25"N for approximately 35.1 km to Georges Lake; thence southwesterly along Georges Lake to the northeasterly production of the mouth of Harrys River; thence southeasterly for approximately 8.7 km in a straight line to the mouth of Grand Lake Brook in Grand Lake; thence generally easterly and generally northeasterly along Grand Lake northwest of Glover Island to a point due west from the mouth of Hinds Brook; thence northeasterly for approximately 18.2 km in a straight line to the mouth of Goose Brook in Little Goose Pond; thence northeasterly for approximately 52.3 km in a straight line to the mouth of Indian Brook at the westerly extremity of Indian Pond; thence northeasterly along Indian Pond to the mouth of Indian Brook at the easterly extremity of Indian Pond; thence northeasterly for approximately 29.7 km in a straight line to the intersection of Middle Arm Brook with the westerly limit of the community of Middle Arm, Green Bay; thence generally easterly along Middle Arm Brook to the mouth of Middle Arm Brook at the head of Middle Arm in Green Bay; thence easterly along Middle Arm, Green Bay and Notre Dame Bay to a point due east from Gull Island; thence northerly in a straight line to a point due east from Bell Island of the Grey Islands; thence northerly in a straight line to a point N45°E from Cape Bauld; thence westerly in a straight line to a point due north from Cape Norman; thence southwesterly in a straight line to a point due north from Green Island; thence southwesterly in a straight line to a point due west from Pond Cove; thence southwesterly in a straight line to a point due west from Twin Islands northwesterly of St. John Bay; thence southwesterly in a straight line to a point due west from Pointe Riche; thence southwesterly in a straight line to a point between Long Point and Bluff Head in the entrance of Port

l'étang Indian; de là vers le nord-est en ligne droite sur une distance d'environ 29,7 km jusqu'à l'intersection du ruisseau Middle Arm et de la limite ouest de la communauté de Middle Arm, Green Bay; de là généralement vers l'est suivant le ruisseau Middle Arm, à l'extrémité du bras de mer Middle dans la baie Green; de là vers l'est suivant le bras de mer Middle, la baie Green et la baie Notre Dame jusqu'à un point situé N 45° E depuis les îles Little Fogo; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé franc est depuis l'île Offer Wadham; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au prolongement vers le nord-est d'une ligne droite tirée de l'étang Back-up à l'embouchure du goulet Deadman Bay dans la baie Deadman's; de là vers le sud-ouest en ligne droite dans l'océan Atlantique et dans la baie Deadman's jusqu'au point de départ; y compris les îles Penguin, les îles Wadham, l'île Fogo, l'île New World, l'île Twillingate, l'île Glover et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

4. HUMBER—ST. BARBE—BAIE VERTE

(Population : 79 398)
(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée comme suit : commençant au cap Bluff situé sur la rive est de la baie Port au Port au 48°46'25" N de latitude; de là vers l'est suivant le 48°46'25" N de latitude sur une distance d'environ 35,1 km jusqu'au lac Georges; de là vers le sud-ouest suivant le lac Georges jusqu'au prolongement vers le nord-est de l'embouchure de la rivière Harrys; de là vers le sud-est en ligne droite sur une distance d'environ 8,7 km jusqu'à l'embouchure du ruisseau Grand Lake dans le lac Grand; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord-est suivant le lac Grand au nord-ouest de l'île Glover jusqu'à un point situé franc ouest depuis l'embouchure du ruisseau Hinds; de là vers le nord-est en ligne droite sur une distance d'environ 18,2 km jusqu'à l'embouchure du ruisseau Goose dans l'étang Little Goose; de là vers le nord-est en ligne droite sur une distance d'environ 52,3 km jusqu'à l'embouchure du ruisseau Indian, à l'extrémité ouest de l'étang Indian; de là vers le nord-est suivant l'étang Indian jusqu'à l'embouchure du ruisseau Indian, à l'extrémité est de l'étang Indian; de là vers le nord-est en ligne droite sur une distance d'environ 29,7 km jusqu'à l'intersection du ruisseau Middle Arm et de la limite ouest de la communauté de Middle Arm, Green Bay; de là généralement vers l'est suivant le ruisseau Middle Arm jusqu'à l'embouchure du ruisseau Middle Arm, à l'extrémité du bras de mer Middle dans la baie Green; de là vers l'est suivant le bras de mer Middle, la baie Green et la baie Notre Dame jusqu'à un point situé franc est depuis l'île Gull; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé franc est depuis l'île Bell des îles Grey; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé N 45° E depuis le cap Bauld; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé franc nord depuis le cap Norman; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé franc nord depuis l'île Green; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé franc ouest

au Port Bay; thence easterly in a straight line to the point of commencement; including Sops Island, Horse Islands, Bell Island, Groais Island, White Islands, St. John Island and all other islands adjacent to the above-described shorelines.

5. LABRADOR

(Population: 30 379)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Newfoundland known as Labrador, including Belle Isle.

6. ST. JOHN'S EAST

(Population: 101 057)
(Map 2)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at a point at the centre of The Narrows at the entrance to St. John's Harbour; thence due east for a distance of 5.0 km to a point in the Atlantic Ocean; thence northerly in a straight line in the Atlantic Ocean to a point due east and a distance of 5.0 km from Black Head North; thence northwesterly in a straight line in the Atlantic Ocean to a point N45°E from Cape St. Francis; thence westerly in a straight line in Conception Bay to a point midway between Cape St. Francis and Western Bay Head; thence southwesterly along Conception Bay, Collier's Bay and its southwesterly production through a point midway between Curtains Cove and Turks Head across the mouth of Colliers Bay to latitude 47°30'00"N; thence west along latitude 47°30'00"N for approximately 5.9 km to Roaches Line (Highway No. 70); thence southerly along Roaches Line for approximately 1.0 km to the brook extending between Beaver Pond and Goose Pond; thence southwesterly in a straight line to the westerly extremity of Beaver Pond; thence westerly in a straight line to the most northerly intersection of Hodgewater Line (Highway No. 71) with the brook extending between Pusseys Gully and Spar Gully; thence southwesterly in a straight line to the point of intersection of the Trans Canada Highway (Route No. 1) with a brook extending between Goose Pond and Triangular Pond; thence easterly and northerly along the Trans Canada Highway to Kenmount Road; thence easterly along Kenmount Road and Freshwater Road to LeMarchant Road; thence southerly along LeMarchant Road to Barters Hill; thence generally southeasterly along Barters Hill to Waldegrave Street; thence easterly along Waldegrave Street, Harbour Drive and its easterly production to St. John's Harbour; thence northeasterly and easterly through St. John's Harbour and easterly in the centre of The Narrows to the point of commencement; including Bell Island and all the other islands adjacent to the above-described shorelines.

5. LABRADOR

(Population : 30 379)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de Terre-Neuve connue sous le nom de Labrador, y compris l'île Belle Isle.

6. ST. JOHN'S-EST

(Population : 101 057)
(Carte 2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée comme suit : commençant à un point situé au centre du passage The Narrows, à l'entrée du havre St. John's; de là franc est sur une distance de 5,0 km jusqu'à un point dans l'océan Atlantique; de là vers le nord en ligne droite dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé franc est, à une distance de 5,0 km depuis le cap Black Head North; de là vers le nord-ouest en ligne droite dans l'océan Atlantique jusqu'à un point situé N 45° E depuis le cap St. Francis; de là vers l'ouest en ligne droite dans la baie Conception jusqu'à un point situé à mi-chemin entre le cap St. Francis et le cap Western Bay; de là vers le sud-ouest suivant la baie Conception, la baie Colliers et son prolongement vers le sud-ouest en passant par un point situé à mi-chemin entre l'anse Curtains et le cap Turks et en traversant l'embouchure de la baie Colliers jusqu'au 47°30'00" N de latitude; de là vers l'ouest suivant le 47°30'00" N de latitude sur une distance d'environ 5,9 km jusqu'à la Roaches Line (route n° 70); de là vers le sud suivant la Roaches Line sur une distance d'environ 1,0 km jusqu'au ruisseau entre l'étang Beaver et l'étang Goose; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité ouest de l'étang Beaver; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection de la route Transcanadienne (route n° 1) avec un ruisseau entre l'étang Goose et l'étang Triangular; de là vers l'est et vers le nord suivant la route Transcanadienne jusqu'au chemin Kenmount; de là vers l'est suivant les chemins Kenmount et Freshwater jusqu'au chemin LeMarchant; de là vers le sud suivant le chemin LeMarchant jusqu'à la côte Barters; de là généralement vers le sud-est suivant la côte Barters jusqu'à la rue Waldegrave; de là vers l'est suivant la rue Waldegrave, la promenade Harbour et son prolongement vers l'est jusqu'au havre St. John's; de là vers le nord-est et vers l'est à travers le havre St. John's et vers l'est dans le centre du passage The Narrows jusqu'au point de départ; y compris l'île Bell et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

7. ST. JOHN'S WEST
 (Population: 101 127)
 (Map 2)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at a point at the centre of The Narrows at the entrance to St. John's Harbour; thence southerly in a straight line to South Head; thence generally southerly along the shoreline to Mistaken Point; thence westerly in a straight line across Trepassey Bay to Cape Freels; thence northwesterly in a straight line across St. Mary's Bay to Cape St. Mary's; thence northerly in a straight line to a point S45°E from Red Island in Placentia Bay; thence northerly along the Eastern Channel of Placentia Bay to latitude 47°30'00"N; thence east along latitude 47°30'00"N to the former Canadian National Railway main line; thence generally southeasterly along the former Canadian National Railway main line to the most easterly corner of the Town of Long Harbour-Mount Arlington Heights; thence generally southwesterly along the southeasterly limit of said town to Route No. 101; thence southerly along Route No. 101 to Argentia Access Road (Route No. 100); thence northeasterly along Argentia Access Road to Snowshoe Pond; thence southerly in a straight line at right angles to Argentia Access Road for approximately 8.0 km to latitude 47°18'53"N; thence east along latitude 47°18'53"N for approximately 5.2 km to longitude 53°30'55"W; thence N10°E to the Trans Canada Highway (Route No. 1) approximately 1.9 km westerly from a brook extending between Goose Pond and Triangular Pond; thence easterly and northerly along the Trans Canada Highway to Kenmount Road; thence easterly along Kenmount Road and Freshwater Road to LeMarchant Road; thence southerly along LeMarchant Road to Barters Hill; thence generally southeasterly along Barters Hill to Waldegrave Street; thence easterly along Waldegrave Street, Harbour Drive and its easterly production to St. John's Harbour; thence northeasterly and easterly through St. John's Harbour and easterly in the centre of The Narrows to the point of commencement; including Iona Islands, Great Colinet Island and all other islands adjacent to the above-described shorelines.

7. ST. JOHN'S-OUEST
 (Population : 101 127)
 (Carte 2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée comme suit : commençant à un point situé au centre du passage The Narrows, à l'entrée du havre St. John's; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au cap South; de là généralement vers le sud suivant la rive jusqu'à la pointe Mistaken; de là vers l'ouest en ligne droite en traversant la baie Trepassey jusqu'au cap Freels; de là vers le nord-ouest en ligne droite en traversant la baie St. Mary's jusqu'au cap St. Mary's; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé S 45° E depuis l'île Red dans la baie Placentia; de là vers le nord suivant le chenal Eastern de la baie Placentia jusqu'au 47°30'00" N de latitude; de là vers l'est suivant le 47°30'00" N de latitude jusqu'à l'ancienne ligne principale de la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud-est suivant l'ancienne ligne principale de la voie ferrée du Canadien National jusqu'à l'angle le plus à l'est de la ville de Long Harbour-Mount Arlington Heights; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite sud-est de ladite ville jusqu'à la route n° 101; de là vers le sud suivant la route n° 101 jusqu'au chemin d'accès Argentia (route n° 100); de là vers le nord-est suivant le chemin d'accès Argentia jusqu'à l'étang Snowshoe; de là vers le sud en ligne droite et perpendiculairement au chemin d'accès Argentia sur une distance d'environ 8,0 km jusqu'au 47°18'53" N de latitude; de là vers l'est suivant le 47°18'53" N de latitude sur une distance d'environ 5,2 km jusqu'au 53°30'55" O de longitude; de là N 10° E jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1) à environ 1,9 km à l'ouest d'un ruisseau entre l'étang Goose et l'étang Triangular; de là vers l'est et vers le nord suivant la route Transcanadienne jusqu'au chemin Kenmount; de là vers l'est suivant les chemins Kenmount et Freshwater jusqu'au chemin LeMarchant; de là vers le sud suivant le chemin LeMarchant jusqu'à la côte Barters; de là généralement vers le sud-est suivant la côte Barters jusqu'à la rue Waldegrave; de là vers l'est suivant la rue Waldegrave, la promenade Harbour et son prolongement vers l'est jusqu'au havre St. John's; de là vers le nord-est et vers l'est à travers le havre St. John's et vers l'est dans le centre du passage The Narrows jusqu'au point de départ; y compris les îles Iona, l'île Great Colinet et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.